

Université IBN ZOHR
Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales
Agadir

Economie et Gestion

Semestre 2

Sections G – H – I

Comptabilité Générale II

Les effets de commerce

Mohamed LAABOUBI

Année universitaire

2014 - 2015

- Introduction

Les règlements entre entreprises s'effectuent généralement au moyen d'effets de commerce. Ces derniers ont l'avantage d'être à la fois des instruments de paiement et des instruments de mobilisation des créances.

Un effet de commerce est un titre négociable représentant une créance payable à court terme.

Les deux types d'effets de commerce les plus utilisés sont **la lettre de change** et **le billet à ordre**.

- La lettre de change

La lettre de change est un document par lequel un créancier (appelé **tireur**) donne l'ordre à son débiteur (appelé **tiré**) de payer une certaine somme à un tiers (appelé **bénéficiaire**) à une date déterminée (**échéance**).

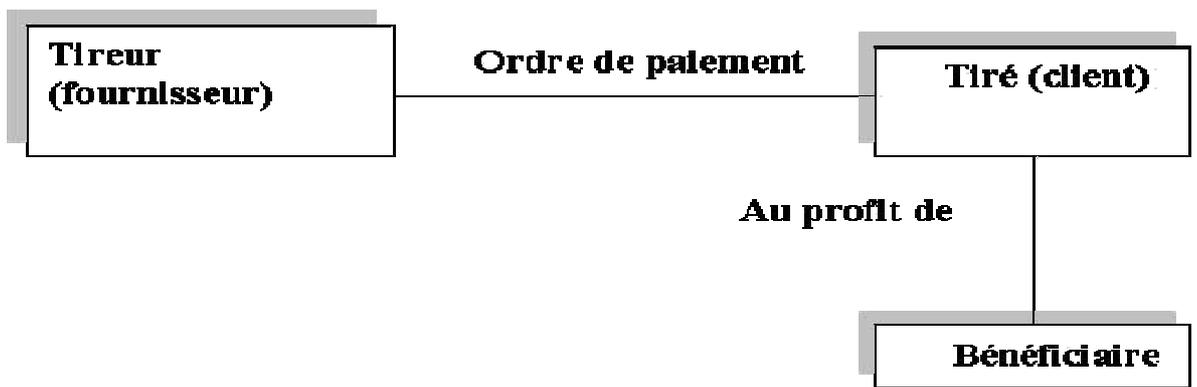
Le tireur : c'est le créancier qui a créé la lettre de change,

Le tiré : c'est le débiteur qui doit payer la somme due à l'échéance,

Le bénéficiaire : c'est la personne qui encaissera la somme due à l'échéance (qui est dans la plupart des cas le tireur).

Exemple de lettre de change

Société	Agadir	BP DH
Siege social	Au	
Veuillez payer contre cette lettre de change à l'ordre de		La somme
Valeur suivant facture		
Acceptation ou aval	Tiré Domiciliation	Signature du tireur
		Timbre fiscale



- **Le billet à ordre**

C'est un écrit par lequel un débiteur appelé souscripteur s'engage à payer la somme due à l'échéance à son créancier.

Souscripteur (client) => s'engage => bénéficiaire (fournisseur).



- **1. Le rôle des effets de commerce**

Les effets de commerce présentent trois avantages :

C'est un moyen de garantie de la créance à l'échéance : les effets de commerce sont soumis à des règles juridiques très strictes

Un moyen de paiement : le bénéficiaire peut transmettre un effet de commerce à une autre personne (endossement).

Un moyen de financement : l'entreprise présente l'effet à la banque en vue d'avoir la liquidité avant l'échéance (la remise de l'effet à l'escompte)

- **2. Les opérations sur les effets de commerce**

- **2.1 La création des effets de commerce**

La création d'un effet de commerce (l'acceptation d'une traite ou la souscription d'un billet à ordre) donne lieu aux écritures suivantes :

- **Chez le client** : on crédite le compte

4415 « fournisseur effet à payer » par le débit du compte 4411 fournisseurs.

- **Chez le fournisseur** : on débite le compte

3425 « clients effets à recevoir » par le crédit du compte 3421 clients.

- **Application 1**

Le 23/01 l'entreprise SALAM a envoyé à son client AMAL la facture suivante :

Désignation	Quantité	PU	Montant
Marchandises	500	20	
Remise 10%			
Net commercial			
TVA 20%			
Net à payer			

Le 25/01 : SALAM tire sur AMAL la lettre de change n° 45 au 31/03

Le 27/01 : AMAL accepte la lettre de change

- **Travail à faire :**

Passer les écritures au journal du fournisseur SALAM et du client AMAL.

- **solution**

La facture n°223

Désignation	Quantité	PU	Montant
Marchandises	500	20	10.000
Remise 10%			1.000
Net commercial			9.000
TVA 20%			1.800
Net à payer			10.800

L'enregistrement comptable chez l'entreprise SALAM

Le 23/01 l'entreprise SALAM a envoyé à son client AMAL la facture n° 223 :

3421		23/01		
	7121	Clients	10 800	9 000
	4455	Vente de marchandises Etat TVA facturée		1 800
		Facture n° 223		

Le 25/01 : SALAM tire sur AMAL la lettre de change n° 45 au 31/03

		25/01		
		Aucune écriture		

Le 27/01 : AMAL accepte la lettre de change

3425		27/01		
	3421	Clients – effets à recevoir	10 800	
		LC n° 45	Clients	10 800

L'enregistrement comptable chez l'entreprise AMAL

Le 23/01 :

6111		23/01		
3455	4411	Achats de marchandises Etat, TVA récupérable	9 000 1 800	
		Facture n° 223	Fournisseurs	10 800

Le 25/01 : SALAM tire sur AMAL la lettre de change n° 45 au 31/03

		25/01		
		Aucune écriture		

Le 27/01 : AMAL accepte la lettre de change

4411		27/01		
	4415	Fournisseurs	10 800	
		LC n° 45	Fournisseur effets à payer	10 800

- **Application 2**

- **Enregistrer les opérations suivantes au journal de l'entreprise ATLAS**

- Le 01/03/15 l'entreprise ATLAS vend au client KAMAL 7000 DH (HT) de marchandises TVA 20% .Facture n°29 ,règlement à crédit.
- Le 08/03/15 elle tire sur KAMAL en règlement de la facture n°29 la lettre de change n°17 à fin mai 2015, la traite est acceptée le même jour par le client.
- Le 10/03/15 ATLAS reçoit de son fournisseur FAWZI la facture n°61.Montant brut des marchandises 8 000 DH. TVA 20%, règlement à crédit.
- Le 15/03/15 l'entreprise ATLAS souscrit le billet à ordre n°47 en règlement de la facture n°61.

- **solution**

3421		Clients	01/03	8400		
	7111				Ventes de marchandises	7000
	4455				Etat TVA facturée	1400
			08/03			
3425		Clients Effets à recevoir		8400		
	3421				Clients	8400
			10/03			
6111		Achats de marchandises		8000		
34552		Etat TVA récupérable sur charges		1600		
	4411				Fournisseurs	9600
			15/03			
4411		Fournisseurs		9600		
	4415				Fournisseurs Effets à payer	9600

2.2 L'endossement des effets de commerce

Le porteur d'un effet de commerce peut l'utiliser comme moyen de paiement pour régler ses dettes envers ses créanciers.

Pour endosser un effet il suffit d'écrire au dos de celui-ci la formule suivante : Veuillez payer à l'ordre de (**bénéficiaire**) + date et signature.

Nous distinguons :

- **L'endosseur** : la personne qui a transféré la propriété de l'effet.
- **L'endossataire** : le bénéficiaire de l'endossement.
- **Le signataire** : le client qui a signé l'effet au départ.

Le traitement comptable de l'endossement des effets de commerce

Chez l'endosseur :

- Débiter le compte **4411 – Fournisseurs**
- Créditer le compte **3425 – Client effet à recevoir**

Chez l'endossataire :

- Débiter le compte **3425 – Client effet à recevoir**
- Créditer le compte **3421 – Client**

Chez le signataire :

- Aucune écriture

Exemple

Le 10/03/15 l'entreprise ATLAS endosse l'effet n°17 (valeur nominale = 8400) à l'ordre de son fournisseur AMINE.

Chez l'entreprise ATLAS

4411	3425	10/03 Fournisseurs Clients – effets à recevoir LC n° 17	8 400	8 400
------	------	--	-------	-------

Chez l'entreprise AMINE

3425	3421	10/03 Clients – effets à recevoir Clients LC n° 17	8 400	8 400
------	------	---	-------	-------

2.3 L'escompte des effets de commerce

- L'escompte est l'opération qui permet au porteur d'un effet d'encaisser la créance avant son échéance.
- Un effet escompté est cédé à un prix inférieur à sa valeur nominale. La différence entre le nominal et le prix de cession représente des frais d'escompte (agios) qui contiennent :
 - L'escompte commercial (l'intérêt de l'argent avancé)
 - Une commission bancaire (la rémunération des services rendus)
 - La TVA (taux 10%)

Le traitement comptable de l'escompte des effets de commerce

1^{ère} étape : La remise à l'escompte

Aucune écriture

2^{ème} étape : Réception du bordereau d'escompte

- Débiter le compte 5141 – Banques, 63115 – Intérêts bancaires et sur opérations de financement, 6147 – Services bancaires, 3455 – Etat TVA récupérable
- Créditer le compte 5520 – Crédit d'escompte

3^{ème} étape : L'échéance de l'effet

- Débiter le compte 5520 – Crédit d'escompte
- Créditer le compte 3425 – Client effet à recevoir

Exemple

A la fin du mois de mars l'entreprise FAWZI a effectuer les opérations suivantes :

- Le 28/03/15 remise à l'escompte du billet à ordre n°47 (valeur nominale : 9 600 DH, échéance 31/05/2015)
- Le 30/03/15 reçu de la banque l'avis de crédit n°315 relatif à l'escompte du billet à ordre n°47 : taux d'escompte 12% , commission :15,20 DH, TVA 10%.

• Calcul de l'escompte

- L'escompte est un intérêt calculé sur le nominal de l'effet pour le nombre de jours séparant la date de remise à l'escompte de la date d'échéance. L'année financière étant comptée pour 360 jours.

• Nombre de jours :

- $(31 - 28) + 30 + 31 = 64$

$$\text{Escompte} = 9600 \times 12 / 100 \times 64 / 360 = 9600 \times 12 \times 64 / 36000$$

$$= 204,80 \text{ DH}$$

- $\text{TVA} = (15,20 + 204,80) \times 10\% = 22$

28/03				
AUCUNE ECRITURE				
30/03				
5141		Banques	9 358	
6147		Services bancaires	15,20	
63115		Intérêts bancaires et sur opérations de financement	204,80	
34552		Etat TVA récup / charges	22	
	5113	Crédit d'escompte		9 600
à l'échéance				
5520		Crédit d'escompte	9 600	
	3425	Clients – effets à recevoir		9 600

Application

Le 20/01/2015 : l'entreprise ANAKHIL a négocié la lettre de change n°24 de nominal 14.000 DH tirée sur AHMED au 20/03.

Le 22/01/2015 : l'entreprise ANAKHIL reçoit le bordereau d'escompte : taux d'intérêt 8%, commission 45 DH HT, TVA 10%

Travail à faire :

Passer les écritures au journal de l'entreprise ANAKHIL

Bordereau d'escompte	Valeur nominale	14.000
	Intérêts (14.000 * 8% * 59/360)	183,55
	Commission HT	45
	Agio HT	228,55
	TVA (10%)	22,85
	Agio TTC	251,4
	Net à votre crédit	13.748,6

		20/01 AUCUNE ECRITURE		
		22/01		
5141		Banques	13.748,6	
6147		Services bancaires	45	
63115		Intérêts bq et sur opér. de financement	183,55	
34552		Etat TVA récup / ch	22,85	
	5113	Crédit d'escompte		14.000
		20/03		
5520		Crédit d'escompte	14.000	
	3425	Clients – effets à recevoir		14.000

2.4. L'encaissement des effets de commerce

L'encaissement de l'effet peut être fait :

- Soit directement au domicile du tiré.
- Soit auprès de la banque si l'effet est domicilié.

L'encaissement direct n'entraîne pas de frais.

L'encaissement des effets domiciliés engendre des frais pour l'entreprise. La banque perçoit une commission d'encaissement en rémunération du service rendu.

Généralement lorsque l'effet de commerce arrive à son échéance, l'entreprise le présente à son banquier pour encaissement, nous distinguons deux étapes :

- **1^{ère} étape : La remise à l'encaissement**

Débiter le compte 5113 – Effets à encaisser ou à l'encaissement

Créditer le compte 3425 – Clients – Effets à recevoir

- **2^{ème} étape : Réception de l'avis de crédit**

Débiter le compte 5141 – Banques, 6147 – Services bancaires, 3455 – Etat TVA récupérable

Créditer le compte 5113 – Effets à encaisser ou à l'encaissement

- **Exemple**

Le 17/03/15 l'entreprise AKRAM remet à sa banque pour encaissement l'effet n°67 tiré sur son client RACHID à échéance le 20/03/15 (valeur nominale : 10000 DH).

Le 23/03/15 elle reçoit de sa banque l'avis de crédit n°111 constatant l'encaissement de l'effet n°67, commission 10 DH, TVA 10%.

Le 25/03/15 elle encaisse directement auprès de son client KHALID le billet à ordre n°13 souscrit par ce dernier le 15/02/15 (valeur nominale : 7500 DH).

Travail à faire :

Enregistrer ces opérations au journal de l'entreprise AKRAM

Solution

5113	3425	<div style="text-align: right; color: red; font-weight: bold; margin-bottom: 5px;">17/03</div> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> Effets à encaisser ou à l'encaissement 10 000 </div> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> Clients – effets à recevoir 10 000 </div>	10 000
5141	5113	<div style="text-align: right; color: red; font-weight: bold; margin-bottom: 5px;">23/03</div> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> Banques 9 989 </div> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> Services bancaires 10 </div> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> Etat TVA récup / charges 1 </div> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> Effets à encaisser ou à l'encaissement 10 000 </div>	10 000
6147			10
34552			1
5161	3425	<div style="text-align: right; color: red; font-weight: bold; margin-bottom: 5px;">25/03</div> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> Caisse 7 500 </div> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> Clients – effets à recevoir 7 500 </div>	7 500

3. Les incidents de paiement des effets de commerce

Un certain nombre d'incidents peuvent survenir dans le règlement des effets de commerce. Ils sont liés à des difficultés de trésorerie du tiré (ou du souscripteur), qui peut dans ce cas demander :

- **La prorogation d'échéance**
- **L'avance de fonds**
- **Ou refusé d'honorer son engagement**

3.1 Le renouvellement des effets de commerce

3.1.1 La prorogation d'échéance

- **Traitement comptable**

- **Chez le fournisseur:**

- **1^{ère} étape : L'annulation de l'ancien effet**

- Débitier le compte **3421 – Clients**
 - Créditer le compte **3425 – Clients effets à recevoir**

- **2^{ème} étape : Création du nouvel effet**

- Débitier le compte **3425 – Clients effets à recevoir**
 - Créditer les comptes :
 - 3421 – Clients
 - 7381 – Intérêts et produits assimilés
 - 61671 – Droits d'enregistrement et de timbres
 - 61451 – Frais postaux
 - 4455 – Etat TVA facturée

- **Chez le client :**

- **1^{ère} étape : L'annulation de l'ancien effet**

- Débitier le compte **4415 – Fournisseurs effets à payer**
 - Créditer le compte **4411 – Fournisseurs**

- **2^{ème} étape : Création du nouvel effet**

- Débitier les comptes :
 - 4411 – Fournisseurs
 - 63115 – Intérêts bancaires et sur opérations de financement
 - 61671 – Droits d'enregistrement et de timbres
 - 61451 – Frais postaux
 - 34552 – Etat TVA récupérable sur les charges

Créditer le compte **4415 – Fournisseurs effets à payer**

- **Exemple**

- Le 20 janvier 2015, Ali prévient son fournisseur Adil qu'il ne pourra pas payer à l'échéance (le 29/01/2015), la traite n°75 de 14 000 DH que Adil avait tiré sur lui, il demande un report d'échéance à fin février 2015.
- Le 22 janvier 2015, Adil accepte et tire sur Ali une nouvelle lettre de change (n°94), dont le nominal est augmenté des intérêts de retard de 9% et de la TVA 20%.

- ✓ **Calcul des intérêts de retard**

- ✓ **Nombre de jours :**

- ✓ $(31 - 29) + 28 = 30$

- ✓ **Intérêts = 14 000 x 9 x 30/36000 = 105 DH**

- ✓ **TVA = 105 x 20% = 21 DH**

- **Enregistrement comptable**

Chez le tireur:

		22/01		
3421	Clients		14 000	
3425	Clients – effets à recevoir			14 000
	Annulation de l'effet n°75			
	d°			
3425	Clients – effets à recevoir		14 126	
3421	Clients			14 000
7381	Intérêts et produits assimilés			105
4455	Etat TVA facturée			21
	Traite n°94 sur ALI			

Chez le tiré:

		22/01		
4415		Fournisseurs effets à payer	14 000	
	4411	Fournisseurs		14 000
		Annulation de l'effet n°75		
4411		Fournisseurs	14 000	
63115		Intérêts bancaires et sur opérations de financement	105	
34552		Etat TVA récupérable sur charges	21	
	4415	Fournisseurs effets à payer		14 126
		Traite n°94		

3.1.2 L'avance de fonds

Le tireur n'est plus en possession de l'effet

L'effet peut être endossé à l'ordre d'une autre personne ou encore remis à l'escompte. Dans ce cas, au lieu de réclamer l'effet au bénéficiaire, le tireur avance au tiré à titre exceptionnel, les fonds nécessaires au paiement de l'effet et tire une nouvelle traite dont le nominal est égal au montant de l'avance, augmenté des frais de correspondance et des intérêts de retard.

Exemple

Le 05/03 : l'entreprise ATLAS tire sur son client NABIL la lettre de change n°65 de 11.000 DH payable au 25/04 acceptée le jour même.

Le 12/03 : ATLAS endosse la lettre n°65 à son fournisseur KAMAL.

Le 21/04 : NABIL sollicite un report d'échéance, comme cet effet a été déjà endossé, ATLAS lui avance par virement bancaire le montant de l'effet, et tire sur lui une nouvelle lettre de change n°72 payable au 28/05 en tenant compte de la récupération du timbre fiscal de 20 DH, des intérêts de retard 200 DH et de la TVA 20% .

Le 22/04 : NABIL accepte la lettre de change n°72.

Travail à faire :

Passer les écritures au journal de l'entreprise ATLAS et de l'entreprise NABIL

Chez le tireur:

			05/03		
3425	3421	Clients Effets à recevoir		11 000	
		Traite n°65 sur NABIL			11 000
			12/03		
4411	3425	Fournisseurs		11 000	
		Clients Effets à recevoir			11 000
		Endossement de la traite n°65			
			21/04		
3421	5141	Clients		11 000	
		Banque			11 000
		Virement à l'ordre du client Nabil			
			d°		
3421	61671	Clients		260	
		Droits d'enregistrement et de timbres			20
	7381	Intérêts et produits assimilés			200
	4455	Etat TVA facturée			40
		Imputation des frais et des intérêts au compte du client Nabil			
			22/04		
3425	3421	Clients Effets à recevoir		11 260	
		Traite n°72 sur NABIL			11 260

Chez le tiré:

			05/03		
4411	4415	Fournisseurs		11 000	
		Fournisseurs effets à payer			11 000
		LC n°65			
			12/03		
		Aucune écriture			
			21/04		
5141	4411	Banque		11 000	
		Fournisseurs			11 000
		Virement bancaire			
			22/04		
4411		Fournisseurs		11 000	
6311		Intérêts des emprunts et dettes		200	
61671		Droits d'enregistrement et de timbres		20	
34552		Etat TVA récupérable sur charges		40	
	4415	Fournisseurs effets à payer			11 260
		Traite n°72 accepté			

3.2 Les effets impayés

C'est le cas où l'effet n'est pas payé au moment de sa présentation à l'encaissement .
Nous distinguons deux principaux cas :

- L'effet est présenté par le tireur ou le bénéficiaire.
- L'effet est présenté par un tiers endossataire

L'effet est présenté à l'encaissement par le tireur

Exemple

Le 15/03 : l'entreprise ATLAS présente à son client ALI un billet à ordre échu (n°16) de 5 000. ALI refuse de payer

Le 18/03 : ATLAS fait dresser un protêt faute de paiement dont le coût est de 150 DH (règlement en espèces).

Protêt : Acte établi par un huissier constatant le non-paiement d'un effet de commerce.

Travail à faire :

Passer les écritures au journal de l'entreprise ATLAS et au journal de l'entreprise ALI

Solution

- **Chez le souscripteur ALI**

Aucune écriture

La dette continue à figurer au crédit du compte « **4415 Fournisseurs effets à payer** » en attendant le dénouement, amiable ou judiciaire du litige.

- **Chez le bénéficiaire ATLAS**

			18/03		
3421		Clients		5150	
	3425		Clients Effets à recevoir		5000
	5161		Caisse		150
		Effet n°16 impayé et frais de protêt			

L'effet est présenté à l'encaissement par un endossataire

Exemple

Le 17/03 : l'entreprise AKRAM tire sur son client NABIL la lettre de change n°15 de 19.000 au 30/04. La lettre de change est acceptée le jour même.

Le 20/03 : la lettre de change n°15 est endossé à KAMAL

Le 30/04 : NABIL refuse de payer l'effet n°15

Le 02/05 : KAMAL se retourne contre AKRAM et lui réclame le nominal augmenté de 200 DH des frais de protêt.

Travail à faire :

Passer les écritures au journal de AKRAM, de KAMAL et de NABIL

- **Chez le tireur AKRAM:**

		17/03		
3425		Clients Effets à recevoir	19 000	
	3421	Clients		19 000
		Traite n°15		
		20/03		
4411		Fournisseurs	19 000	
	3425	Clients Effets à recevoir		19 000
		Endossement de la traite n°15		
		02/05		
3421		Clients	19 200	
	4411	Fournisseurs		19 200
		Effet impayé et frais de protêt		

- **Chez KAMAL (endossataire) :**

		20/03		
3425		Clients Effets à recevoir	19 000	
	3421	Clients		19 000
		Traite n°15		
		02/05		
3421		Clients	19 200	
	3425	Clients Effets à recevoir		19 000
		Caisse		200
		Traite n°15 retournée		

- **Chez NABIL (le tiré)**

4411	4415	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p style="text-align: center; color: red; margin: 0;">17/03</p> <p>Fournisseurs</p> <p style="text-align: right;">Fournisseurs Effets à payer</p> <p>Acceptation de la traite n°15</p> </div>	19 000	19 000
------	------	--	--------	--------

en attendant le dénouement, amiable ou judiciaire du litige

- **Exercice**

Le comptable de la société "SOMACOV" dans laquelle vous effectuez votre stage, met à votre disposition les informations suivantes :

Au 1er avril 2015, la société possède en portefeuille les effets suivants :

Effet n°115 : 2 550 DH échéance 20/04/2015

Effet n°133 : 1 950 DH échéance 10/05/2015

Effet n°147 : 3 200 DH échéance 25/05/2015

Au cours du mois d'avril la société a réalisé, entre autres les opérations suivantes :

- 03/04/15 : Vente de marchandises au client ADIL, montant brut :

2450 DH, TVA 20%, règlement à crédit (facture n°75).

- 10/04/15 : Tirage de lettre de change n°189 sur ADIL, en règlement de la facture n°75.

12/04/15 : Paiement en espèces de l'effet n°B13 : 2500 DH.

-15/04/15 : Endossement de la traite n°133 à l'ordre du fournisseur SOBAX.

-16/04/15 : Remise à l'encaissement de la traite n°115.

-18/04/15 : Reçu de la banque l'avis de crédit n°X-170 relatif à l'escompte de la traite n°147, valeur nominale : 3200 DH, escompte 60 DH commissions 10 DH, TVA sur agio 10%.

-24/04/15 : Avis de crédit n°A-888 relatif à l'encaissement de la traite n°115, commissions : 12 DH, TVA 10%.

-29/04/15 : Reçu de la banque, l'avis de débit n°267 relatif au paiement de la traite n°56, nominal : 2 500 DH.

Travail à faire :

Enregistrer ces opérations au journal de la société "SOMACOV".